

(N° 330)

CHAMBRE des Représentants.	KAMER der Volksvertegenwoordigers.
SESSION 1927-1928.	ZITTINGSJAAR 1927-1928.
Projet de loi allouant des crédits supplémentaires pour des dépenses se rapportant à l'exercice 1928, accordant l'autonomie financière au Comptoir et à la Sécherie de graines forestières de l'État à Groenendael et contenant des dispositions diverses ⁽¹⁾ .	Ontwerp van wet tot toekenning van bijcredieten voor uitgaven in verband met dienstjaar 1928, tot verleenig van de financiële zelfstandigheid aan het Handelskantoor en aan de Drogerij van boschzaden van den Staat te Groenendael en houdende verschillende bepalingen ⁽¹⁾ .
AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.	AMENDEMENTEN VOORGESTELD DOOR DE REGEERING.

Bruxelles, le 13 octobre 1928.

*Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,
Palais de la Nation, Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à deux nouveaux amendements à apporter au projet de loi allouant des crédits supplémentaires pour des dépenses se rapportant à l'exercice 1928, qui fait l'objet du document n° 258 de la Chambre des Représentants. (Séance du 4 juillet 1928.)

Ils se traduisent par une augmentation :

pour le Budget ordinaire, de	fr.	1,464,600 »
pour le Budget extraordinaire, de	fr.	367,742 12

L'augmentation pour le Budget ordinaire provient à concurrence de 700,000 francs, de l'intervention de l'Etat dans les frais de la participation officielle de la Belgique à l'Exposition Universelle de Barcelone en 1929, et de 315,000 francs de l'aménagement du Musée royal d'Histoire naturelle.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,
B^{re} M. HOUTART.

(1) Projet de loi, n° 258.
Amendements, n°s 293 309 et 316.

(1) Wetsontwerp, n° 258.
Amendementen, n°s 293 309 en 316.

AMENDEMENTS

Insérer dans le projet de loi les articles nouveaux suivants :

I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

EXERCICE 1928

A. — Budgets ordinaires.

ART. 1^{er} (nouveau).

Il est ouvert, pour être rattachés à des Budgets ordinaires de l'exercice 1928, des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à . fr. 1,464,600 »

Savoir :

1^{er} Budget de l'Intérieur et de l'Hygiène.

Art. 7. — *Subvention à la Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux, etc. . . . fr. 100,000 »*

nécessaire pour la mise en application de la loi du 21 décembre 1927 prévoyant, pour toutes les communes du pays, l'adjonction à la partie fixe des traitements des secrétaires communaux, d'une partie mobile, soit forfaitaire (50 %), soit tarifée.

Art. 25. — *Entretien des tombes des militaires belges situées dans le pays et à l'étranger, etc. . . . fr. 25,000 »*

nécessaire pour le paiement de frais résultant :

1^{er} de petits travaux de réparation aux murs de clôture de différents cimetières militaires ;

2^o de l'entretien des tombes militaires belges à l'étranger.

Art. 33b. — *Commissions médicales provinciales et autres commissions ressortissant à l'Administration de l'hygiène, etc. . . . fr. 99,000 »*

nécessaire pour permettre l'application, à la date du 1^{er} janvier 1928, des dispositions des arrêtés royaux du 5 juillet 1928, majorant les frais de séjour et les indemnités accordées pour jetons de présence et vacations de tous les membres des commissions ressortissant à l'Administration de l'Hygiène.

In het wetsontwerp de volgende nieuwe artikelen in te lassen :

I. — BIJCREDIETEN

DIENSTJAAR 1928

A. — Gewone Begrotingen.

ART. 1^{er} (nieuw).

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op Gewone Begrotingen voor het dienstjaar 1928; die bijcredieten bedragen . . . fr. 1,464,600 »

Te weten :

1^o Begrooting van Binnenlandse Zaken en Volksgezondheid.

Art. 7. — *Toelage aan het Centraal Voorzietingsfonds der gemeentesecretarissen, enz. . . . fr. 100,000 »*

Art. 25. — *Onderhoud van de op Rijks- en vreemd gebied gelegen graven van Belgische militairen, enz. . . . fr. 25,000 »*

Art. 33b. — *Provinciale geneeskundige commissien en andere commissies afhangende van het beheer van Volksgezondheid, enz. . . . fr. 99,000 »*

Art. 39 b. — <i>Vacations des vétérinaires de contrôle.</i>	Art. 39 b. — <i>Bezoldiging der veeartsen-toezichters.</i>
. fr. 10,000 »	 fr. 10,000 »

Relèvement du tarif des vacations des vétérinaires.

Art. 54. — <i>Liquidation du Gouvernement provisoire d'Eupen-Malmédy, etc.</i>	Art. 54. — <i>Liquidatie van het voorlopig Gouvernement Eupen-Malmédy, enz.</i>
. fr. 116,000 »	 fr. 116,000 »

nécessaire :

1° pour permettre l'application de l'arrêté royal du 14 avril 1928 stipulant que l'entière des traitements des bourgmestres-fonctionnaires doit être payée par l'État, celui-ci devant récupérer la participation des communes sur leur quote-part dans le fonds des communes ;

2° pour l'exécution de l'arrêté royal du 28 avril 1928, transférant un bourgmestre-fonctionnaire de Lontzen à Eupen, avec une augmentation de traitement.

2° Budget des Sciences et des Arts. 2° Begroeting van Wetenschappen en Kunsten.

Art. 8. — <i>Organisation des cours de flamand.</i>	Art. 8. — <i>Inrichting van de Vlaamse leergangen.</i>
. fr. 4,600 »	 fr. 4,600 »

nécessaire :

1° à concurrence de 2,600 francs pour permettre l'imputation des indemnités des professeurs et gens de service, afférentes au premier trimestre scolaire de l'année 1928-1929, ainsi que des indemnités supplémentaires dues aux professeurs pour le deuxième trimestre de l'année scolaire 1927-1928 ;

2° à concurrence de 2,000 francs, pour permettre le paiement de la dépense résultant de la fréquentation, par des agents du Département des Sciences et des Arts, des cours organisés par l'Administration des Chemins de fer.

Art. 24. — <i>Musée royal d'histoire naturelle : matériel et acquisitions, etc. (y compris une somme de 625,000 francs en charge temporaire).</i>	Art. 24. — <i>Koninklijk museum van natuurlijke historie : materieel en aankopen, enz. (met inbegrip van eene som van 625,000 frank als tijdelijke last).</i>
. fr. 315,000 »	 fr. 315,000 »

dont :

1° 40,000 francs, en charge permanente, pour assurer le chauffage du Musée pendant la nuit ;

2° 275,000 francs, en charge temporaire, pour l'aménagement du Musée.

Art. 136. — <i>Académie royale flamande : traitements et salaires du personnel, etc.</i>	Art. 136. — <i>Koninklijke Vlaamse Academie : jaarwedden en loonen van het personeel, enz.</i>
. fr. 20,000 »	 fr. 20,000 »

nécessaire pour combler l'insuffisance de crédit résultant :

1° de la modification apportée au traitement cumulé du Secrétaire perpétuel ;

2° de la nomination d'un huissier en remplacement de deux agents mis en disponibilité ;

3° du paiement de l'indemnité de l'économe — anciennement attaché à l'Administration centrale — sur les crédits de l'Académie à la suite de la nomination de cet agent au Conservatoire royal de musique de Bruxelles.

3° Budget de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale.	3° Begrooting van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg.
ART. 83. — <i>Inspection du travail, etc. — Matériel</i> fr. 50,000 »	ART. 83. — <i>Toezicht over den arbeid, enz. — Materieel</i> fr. 50,000 »

nécessaire en vue de l'acquisition et de l'entretien d'une camionnette-automobile et d'un appareil destiné à prélever de l'air aux endroits que l'on juge atteints par les émanations de gaz nocifs.

Art. 148 (nouveau). — <i>Intervention de l'État dans les frais de la participation officielle de la Belgique à l'Exposition Universelle de Barcelone, en 1929</i> fr. 700,000 »	Art. 148 (nieuw). — <i>Tegemoetkoming van de Regeering in de kosten voortvloeiende uit de officiële deelneming van België aan de Wereldtentoonstelling van Barcelona, in 1929</i> fr. 700,000 »
---	---

Le Gouvernement vient de décider la participation de la Belgique à cette Exposition.

Art. 149 (nouveau). — <i>Enquête sur l'apprentissage des ouvriers mineurs en Belgique et à l'étranger.</i> fr. 25,000 »	Art. 149 (nieuw). — <i>Onderzoek omtrent de leer der mijnwerkers in België en in het buitenland</i> fr. 25,000 »
---	--

Ce crédit est nécessaire en vue de permettre qu'une enquête soit faite, tant en Belgique qu'à l'étranger, sur la manière dont l'ouvrier mineur apprend son métier, ainsi que sur la formation des porions.

La Commission d'étude du problème charbonnier estime que, parmi les moyens d'améliorer la situation de l'industrie houillère, l'un des plus efficaces serait d'augmenter la qualité de la main-d'œuvre, qualité qui dépend en grande partie de l'apprentissage.

Le Conseil des Ministres, en séance du 18 septembre 1928, a approuvé la proposition d'accorder le crédit ci-dessus.

EXERCICE 1928

B. — Budget extraordinaire.

ART. 2⁵ (nouveau).

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget extraordinaire de l'exercice 1928, des crédits supplémentaires s'élevant à . . . fr. 367,746 12

Savoir :

MINISTÈRE DES TRAVAUX
PUBLICSI. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
PROPREMENT DITES.

Art. 59b. — *Hôtel provincial du Brabant : travaux de jonction des bâtiments vers la rue du Lombard et de ceux vers la rue du Chêne . . . fr. 106,000 »*

L'État intervient pour la moitié dans les dépenses afférentes aux nouvelles constructions à ériger pour les services du Gouvernement provincial du Brabant.

Un crédit de 243,000 francs a été inscrit au Budget extraordinaire de 1928 pour supporter la quote-part de l'État dans le coût des travaux de raccordement des nouveaux locaux vers la rue du Lombard, aux anciens locaux, vers la rue du Chêne, à l'hôtel provincial du Brabant.

Le montant de cette quote-part a été fixé en tablant sur le prix des matériaux et de la main-d'œuvre au début de 1927.

Depuis lors, des augmentations successives sont intervenues et la soumission la plus avantageuse atteignant fr. 696,210.88 (dont la moitié à charge de l'État), il y a lieu de solliciter un supplément de crédit de 106,000 francs (chiffre rond).

Art. 73. — *Port de Zeebrugge : études, expropriations et travaux . . . fr. 62,000 »*

Ce crédit doit permettre, avec celui de 28,000 francs prévu sous le 4^e des développements du projet de budget, l'exécution d'urgence, à la cale de lancement du canot de sauvetage à Zeebrugge, de travaux complémentaires afin de faciliter la descente et la remonte de l'embarcation.

Art. 75. — *Côte : études, expropriations et travaux . . . fr. 168,646 12*

En vue de mettre fin définitivement au litige existant entre le Département des Travaux publics et l'entrepreneur Van Dijk à Ostende, au sujet de l'exécution des travaux de reconstruction et de parachèvement de la digue de mer entre les digues de Knoeke et de Duinbergen, il a été conclu une convention octroyant au dit entrepreneur une indemnité transactionnelle de fr. 168,646.12.

Cette dépense devant grever le crédit de l'article 75 et celui-ci ne présentant pas de disponible suffisant, il y a lieu de solliciter le crédit nécessaire en vue de son paiement.

DIENSTJAAR 1928

B. — Buitengewone Begrooting.

ART. 2⁵ (nieuw).

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op de Buitengewone Begrooting voor het dienstjaar 1928; die bijcredieten bedragen . . . fr. 367,746 12

Te weten :

MINISTERIE VAN OPENBARE
WERKENI. — EIGENLIJKE BUITENGEWONE
UITGAVEN.

Art. 59b. — *Provinciaal hotel van Brabant : Werken tot verbinding van de gebouwen Lombardstraat met die der Eikstraat. . . fr. 106,000 »*

Art. 73. — *Haven van Zeebrugge : studies, onteigeningen en werken . . . fr. 62,000 »*

Art. 75. — *Kust : studies, onteigeningen en werken. . . fr. 168,646 12*

**MINISTÈRE
DE LA DÉFENSE NATIONALE.**

**I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
PROPREMENT DITES.**

ART. 142^{bis} (nouveau). — *Casernement de la*
3^e circonscription militaire . . . fr. 31,100 »

**MINISTERIE
VAN LANDSVERDEDIGING.**

**I. — EIGENLIJKE BUITENGEWONE
UITGAVEN.**

ART. 142^{bis} (nieuw). — *Kazerneering in de*
3^e militaire omschrijving . . . fr 31,000 »

Il vient d'être décidé d'allouer une indemnité à un adjudicataire, en vue de mettre fin à un litige, dans le sens proposé par le Comité supérieur de contrôle.

ERRATUM

Dans le document de la Chambre des Représentants, n° 316, séance du 12 septembre 1928, page 4, le crédit supplémentaire demandé à l'article 8 du Budget de la Défense Nationale (*Institut cartographique militaire. Personnel*) est de 64,400 francs au lieu de 270,588 francs.
